



Affiché le
22 FEV. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°14/2024

Arrêté de circulation - Du 19 février au 19 mars 2024
La Cruaudais et La Grande Baudrie

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de réalisation de tranchées / fonçage pour le réseau aérien ou souterrains ou branchement EDF, de l'entreprise STURNO SAS 85 160 rue Joseph Cugnot Zi Montifaout 85700 POUZAUGES, en date du 30 janvier 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du 19 février au 19 mars 2024, la circulation sera interdite de 8h à 17h00 à la Cruaudais, le CR16 du CR15 au CR36, le CR36 et à la Grande Baudrie (chemin entre la VC 16 et le CE82), sauf pour les riverains, les transports scolaires, la collecte des ordures ménagères et les services d'urgences.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise,

Article 3 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise STURNO.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, aux transports scolaires, au demandeur.



Le 19 février 2024

Le Maire,
Sylvain SCHERER